



**Décision arrêtant la liste des personnes
Autorisées à exercer à titre provisoire en France
la profession d'aide-soignant à compter du 1^{er} juillet 2022**

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 prescrivant des mesures nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH1/2022/135 du 17 juin 2022 relative à l'accélération du calendrier de diplomation pour les infirmiers et les aides-soignants, à l'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'infirmier ou d'aide-soignant et aux autres dispositifs existants permettant de faire face aux tensions dans les établissements de santé et médico-sociaux (ESMS) ;

Vu la demande de délivrance d'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'infirmier transmise par l'IFAS du CHU de Nîmes le 29 juin 2022 au nom des intéressé(e)s et attestant qu'ils remplissent les conditions prévues au I. de l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 juin 2022 susvisé ;

Par ces motifs,

DECIDE

Une autorisation d'exercice provisoire de la profession d'aide-soignant est accordée aux élèves dont les noms suivent jusqu'au 13 juillet 2022, date de publication des résultats du jury plénier du 11 juillet (à consulter sur le site de la DREETS Occitanie).

IFAS du CHU de Nîmes

CLEMENCON

MARTIN

NAJIB

FERRIER SAINT MARTIN

POULLINET

EL BOUCHE

BALLY

GOUCHENE

Joanna

Florence

Khalifa

Clotilde

Alyson

Dounia

Chloé

Camelia

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

Le directeur régional adjoint,
responsable du pôle Cohésion sociale
Formation, Certification

Régis CORNUT

